



**Convention internationale
sur l'élimination
de toutes les formes
de discrimination raciale**

Distr.
GÉNÉRALE

CERD/C/SR.1700/Add.1
31 mars 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ POUR L'ÉLIMINATION DE LA DISCRIMINATION RACIALE

Soixante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1700^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 11 mars 2005, à 10 heures

Président: M. YUTZIS

SOMMAIRE

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (*suite*)

Projet de déclaration du Comité sur la prévention du génocide

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CERD/C/SR.1700.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La deuxième partie de la séance (publique) commence à 11 h 40.

QUESTIONS D'ORGANISATION ET QUESTIONS DIVERSES (point 2 de l'ordre du jour)
(*suite*)

Projet de déclaration du Comité, sur la prévention du génocide (CERD/C/66/Misc.15) (document distribué en séance, en anglais seulement)

1. M. SHAHI, présentant le projet de déclaration sur la prévention du génocide, dit que ce texte s'inspire directement des propositions formulées par le Secrétaire général de l'ONU en janvier 2004 au Forum international de Stockholm sur la prévention du génocide. À titre de présentation générale de la question, il se réfère à ses observations faites à l'ouverture du débat thématique sur la prévention du génocide à la 1683^e séance du Comité.

2. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à procéder à l'examen du texte du projet.

Premier et deuxième alinéas

3. *Les premier et deuxième alinéas sont adoptés.*

Troisième alinéa

4. M. THORNBERRY propose de supprimer, à la première ligne, les mots «scores of».

5. *Le troisième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Quatrième et cinquième alinéas

6. *Les quatrième et cinquième alinéas sont adoptés.*

Sixième alinéa

7. M. THORNBERRY suggère de supprimer le mot «preventive», à la troisième ligne.

8. *Le sixième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Septième alinéa

9. M. THORNBERRY propose de remplacer, à la deuxième ligne, le mot «unfolded» par «presented».

10. *Le septième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Huitième et neuvième alinéas

11. *Les huitième et neuvième alinéas sont adoptés.*

Dixième alinéa

12. Après un échange de vues auquel participent M. PILLAI, M. LINDGREN ALVES, M. KJAERUM, M. TANG, M. CALI TZAY, M. VALENCIA RODRIGUEZ, M. AMIR et M. de GOUTTES, il est décidé de maintenir le texte en lui apportant une modification tendant à indiquer que la mondialisation économique a des conséquences néfastes sur les populations défavorisées en général et sur les populations autochtones en particulier.

13. *Le dixième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Onzième alinéa

14. *Le onzième alinéa est adopté.*

Douzième alinéa

15. M. THORNBERRY propose d'ajouter, à la deuxième ligne, le mot «humanitarian» avant les mots «binding obligation» (obligation impérative).

16. *Le douzième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Treizième alinéa

17. M. AVTONOMOV suggère d'ajouter les mots «States Parties» avant «the Special Adviser» car c'est aux États parties qu'il incombe au premier chef de prendre des mesures pour prévenir les génocides.

18. *Le treizième alinéa, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 1

19. M. THORNBERRY, appuyé par M^{me} DAH, propose de supprimer le nom du nouveau conseiller spécial pour la prévention du génocide. Ainsi, le Comité se féliciterait simplement de la nomination en tant que telle.

20. *Le paragraphe 1, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 2

21. *Le paragraphe 2 est adopté avec une modification rédactionnelle mineure.*

Paragraphe 3

22. M. THORNBERRY suggère de remplacer, à la sixième ligne, le mot «will» par les mots «intends to».

23. *Le paragraphe 3, ainsi modifié, est adopté.*

Paragraphe 4 à 10

24. *Les paragraphes 4 à 10 sont adoptés.*

25. Le PRÉSIDENT dit que le Comité poursuivra l'examen du projet de déclaration lors de la prochaine séance.

La séance est levée à 13 heures.
